

**TROYES**  
**CHAMPAGNE**  
MÉTROPOLE

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**

**DEPARTEMENT DE L'AUBE**  
**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION**  
**DE TROYES CHAMPAGNE METROPOLE**

Deliberation certifiée exécutoire  
Reçue par le Représentant de l'Etat le/Affichée le  
23/12/20 / 23/12/20  
Pour le Président et par délégation  
Le Directeur Général Adjoint  
Francois-Julien DEFERT



**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 DECEMBRE 2020**

Date de convocation et d'affichage : 09 décembre 2020

La séance, présidée par Monsieur François BAROIN, Président, est ouverte à 19 h 05.

**Présents :**

ABEL JEAN-PIERRE	GARNERIN David	NINOREILLE Francine
BACHMANN Jean-Marie	GATOUILLAT Marcel	NONCIAUX-GRADOS Véronique
BAGATTIN Mélanie	GAUTHIER Anne-Sophie	OUADAH Karima
BAROIN François	GERARD Fabien	PAUWELS Cécile
BAUDOUX Bruno	GIRARD Marc	POIVEZ Kevin
BAZIN-MALGRAS Valérie	GIRARDIN Olivier	PORTIER-GUENIN Françoise
BEAUSSIER Jean-Marie	GONCALVES José	POTTIER Denis
BETTINGER Sylviane	GOJJARD Pascal	QUINTART Sylvie
BILLET André	GRAFTEAUX-PAILLARD Marie	RAGUIN Jacky
BLANCHARD Dominique	GROSJEAN Patrick	REHN Yves
BLANCHON David	GUITTON Jordan	RENOIR Gilles
BLASCO Thierry	GULTEKIN Gulcan	RESLINSKI Jean-François
BLASSON Christian	GUNDALL Philippe	RICHARD Sophie
BOICHUT Daniel	HANDEL William	RICHARD Vincent
BOISSEAU Dominique	HELIOT-COURONNE Isabelle	ROBLET Bernard
BOUDADI Rachida	HENNEQUIN Virgil	ROUSSELOT Nicole
BRET Marc	HENRI Pascal	SAINTON Michel
BURRI Marie-Luce	HIMEUR Aïcha	SAUVAGE Philippe
BUTAT André	HIRTZIG Jack	SEBEYRAN Marc
CASTEX Jean-Marie	HONORÉ Nicolas	SERRA Frédéric
CHALVET Marie-Ange	HOUARD Bruno	SIMON Eric
CHAMPAGNE Anicet	HUBINOIS Alain	SOMSOIS Hervé
CHAMPAGNE Bernard	HUMBERT Christophe	THIENOT Régis
CHOISELAT Emmanuel	JOLLIOT Marie-France	THOMAS Christine
COCHET Jean-Michel	JOUAULT Gervaise	VIART Jean-Michel
CORNEVIN Jean-Pierre	KIEHN Patricia	VOLHUER Michel
COURTOIS Jean-Christophe	LANDREAT Pascal	ZAJAC Anna
DAHDOUH Fadi	LANOUX Claudie	
DA ROCHA Katia	LE CORRE Marie	
DAUTET Loëtitia	LEBECQ Jérémie	
DE VILLEMEREUIL Gérard	LÉCORCHÉ Jean-Pierre	
DEHARBE Dominique	LEDOUBLE Catherine	
DELAITRE Guy	LEMELAND Caroline	
DENIS Valéry	LEMELLE Flavienne	
DESROUSSEAUX Pascal	LEPRINCE Didier	
DRAGON Jean-Luc	LEQUIEN Ombeline	
DRIAT Boris	LEROY Marie-Thérèse	
DUCHÊNE Annie	LEYMBERGER Brigitte	
DUQUESNOY Olivier	MAGLOIRE Arnaud	
DUSACQ Maxime	MALARMEY Michelle	
FARINE Bruno	MANDELLI François	
FINOT Patrick	MARTY Rémy	
FLEURET Dominique	MEIRHAEGHE Jean-François	
FRAPIN David	MEIRHAEGHE Sonia	
GACHOWSKI Jacques	MENNETRIER Nicolas	
GARIGLIO Elisabeth	MONTAGNE Jean-Jacques	
GAURIER Claude	MOSER Alain	

**Représentés** : MARTINOT Bruno par BEAUGRAND Joël,

**Excusés et ont donné pouvoir** : BRANLE Christian à ABEL Jean-Pierre, FRAENKEL Stéphanie à BAUDOUX Bruno, BECARD Francis à BAROIN François, CHEVALIER Bertrand à SERRA Frédéric, GANTELET Bruno à HELIOT-COURONNE Isabelle, GUILLAUMET Virginie à SOMSOIS Hervé, GAURIER Marlène à REHN Yves, CAFFET-VIARDOT Gaëlle à BAZIN-MALGRAS Valérie,

**Absents et excusés** : VAN DE ROSTYNE Alain, CHOMAT Christophe, PETIT Christine, ROUSSEAU Pauline, GRIENENBERGER Daniel.

Le Conseil communautaire a choisi comme secrétaire de séance Ombeline LEQUIEN

<b>DELIBERATION N°10</b>	<b>Implantation de l'ESTP/ESA à Troyes – versement d'une avance</b>
<b>RAPPORTEUR</b>	<b>Marc SEBEYRAN</b>

Nombre de membres : 135		Vote			
Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non-participation
122	130	130			

**Le rapport est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.**

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 DECEMBRE 2020

### IMPLANTATION DE L'ESTP/ESA À TROYES Versement d'une avance

Annexe : Projet de convention

#### Exposé

Le développement de l'offre de formations d'enseignement supérieur sur le territoire de Troyes Champagne Métropole et la croissance continue du nombre d'étudiants (passage de 2 000 à environ 11 400 étudiants en 20 ans, soit le quart des effectifs de l'académie de Reims), s'est réalisé grâce aux initiatives volontaristes de porteurs de projet, et au soutien financier des collectivités publiques et plus particulièrement de Troyes Champagne Métropole, du Conseil départemental et de la Région Grand Est

Depuis la rentrée 2020-2021, a été créée une nouvelle offre de formation portée à la fois par l'ESTP (Ecole Spéciale des Travaux Publics) et l'ESA (Ecole Spéciale d'Architecture de Paris).

#### CONTEXTE :

L'École Spéciale des Travaux Publics, du Bâtiment et de l'Industrie (ESTP-Paris) est depuis sa création en 1891 une grande école privée d'ingénieurs, agissant sous forme d'association sans but lucratif régie par la loi du 1er juillet 1901, reconnue par l'État pour ses missions de service public depuis 1921 et disposant du statut d'Établissement d'Enseignement Supérieur Privé d'Intérêt Général (EESPIG) reconnu par décret du 6 juillet 2015.

Aujourd'hui, cet établissement dispose de quatre sites :

- un campus de 6 hectares à Cachan (94) dédié aux formations initiales et la recherche,
- des locaux à Paris pour la formation continue,
- des locaux à Troyes et à Dijon

Dans l'attente de l'ouverture d'un bâtiment d'environ 3 200 m<sup>2</sup> dédié sur le campus des Lombards, bâtiment sous maîtrise d'ouvrage départementale, une implantation provisoire a été organisée dans les locaux de la Technopole de l'Aube en Champagne dès la rentrée de septembre 2017.

L'École Spéciale d'Architecture (l'ESA), a été fondée en 1865 et fut la première école d'architecture de France, habilitée à former et diplômé des architectes.

Les deux établissements sont membres de la Conférence des Grandes Écoles tout comme l'UTT, SBCS pour Y Schools (South Champagne Business School) et l'EPF.

Leurs programmes sont habilités par le Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation, et l'excellence de leurs formations guide leurs projets pédagogiques.

Aujourd'hui, les deux établissements, qui forment respectivement des architectes et des ingénieurs, et qui collaborent ensemble depuis plusieurs années à la délivrance d'un double diplôme, réunissent leurs efforts pour créer depuis la rentrée 2020 sur le

territoire de Troyes Champagne Métropole, un double diplôme architecte ingénieur en 6 ans après le baccalauréat.

Cette formation vise à compléter l'offre de formation présente sur l'écosystème de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche de notre territoire avec des partenariats établis ou en développement avec :

- L'EPF qui développe sur Troyes la filière Ingénierie et Architecture Durable et Fabrication Additive ;
- L'École Supérieure de Design ;
- Le BTP CFA (ex-Institut Universitaire des Métiers et du Patrimoine) dans le domaine de la restauration du patrimoine ;
- Le Lycée Les Lombards, dans le cadre de l'étude de la construction, de la domotique et des performances énergétiques ;
- Et plus largement l'UTT, Y SCHOOLS et l'Institut Universitaire de Technologie.

Le Département de l'Aube (CD10), Troyes Champagne Métropole et la Région Grand Est ont été sollicités afin de soutenir financièrement ce double diplôme, tant en fonctionnement qu'en investissement, à l'image de ce qui avait été mis en place en 2017 lors de l'implantation de l'ESTP à Troyes.

A ce titre, le Conseil Communautaire, lors de sa séance du 23 janvier 2020 et par décision modificative lors de sa séance 2 octobre 2020, a voté des crédits pour le fonctionnement de l'ESA.

La réflexion sur l'accompagnement financier par les trois structures publiques (TCM, CD10, Grand Est) n'a pas encore abouti et n'a pas été contractualisée au regard du contexte post COVID. Or, les étudiants ont été accueillis dès septembre 2020 pour ce nouveau double diplôme dans les locaux provisoires de l'ESTP occasionnant des dépenses, sans accompagnement financier.

Aussi, dans l'attente de la finalisation d'un partenariat avec la Région Grand Est et le Conseil Départemental (CD10), Troyes Champagne Métropole pourrait accorder une avance à l'ESTP, porteur du projet conformément au protocole d'accord établi entre les deux écoles et ce, afin de l'aider à financer les différentes charges liées à la dépense de cette nouvelle formation sur notre territoire depuis septembre 2020.

Cette avance pourrait être portée à 134.000,00 € (cent trente-quatre mille euros) sur la participation de Troyes Champagne Métropole, les crédits étant inscrits et disponibles sur les crédits affectés à l'Enseignement Supérieur.

### **Décision**

Au bénéfice de ces informations, il vous est proposé :

- **D'APPROUVER LE VERSEMENT D'UNE AVANCE DE 134 000€ sur la participation au financement de l'implantation du double diplôme Architecte Ingénieur, dont le montant et les modalités de versement restent à définir avec la Région Grand Est et le Conseil Départemental de l'Aube.**
- **D'ACCEPTER les termes de la convention bilatérale de financement à intervenir entre Troyes Champagne Métropole et l'ESTP pour l'attribution de l'avance, convention jointe en annexe.**
- **D'AUTORISER Monsieur le Président de Troyes Champagne Métropole ou son représentant à signer ladite convention et tout acte administratif et financier à intervenir en application du présent exposé des motifs.**

Vote	PARTICIPANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION	Non-participation au vote

<p><b>Convention financière Fonctionnement n ° 2020 - XXX</b></p>	<p style="text-align: center;"><b>ENTRE TROYES CHAMPAGNE METROPOLE - E.S.T.P Ecole Spéciale des Travaux Publics, du Bâtiment et de l'Industrie</b></p>
---	--

**Entre :**

**LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE TROYES CHAMPAGNE METROPOLE**, représentée par son Président, Monsieur François BAROIN, habilité à signer la présente convention par délibération n°xxxx, du xx décembre 2020,

et

**L'Ecole Spéciale des Travaux Publics, du Bâtiment et de l'Industrie**, ci-après dénommée « **l'Association ou ESTP-Paris** », représentée par, Monsieur Joël CUNY, Directeur général, agissant en vertu d'une décision de son Conseil d'Administration en date du

.....

et appelée « **Ecole** » ou « **Etablissement** ».

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment son article 10 ;
- Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000- 321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
- Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 2006 relatif au compte rendu financier prévu par l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- Considérant la volonté de Troyes Champagne Métropole de poursuivre le développement de l'enseignement supérieur en développant l'offre de formation présente sur le territoire et en attirant plus d'étudiants sur son territoire ;
- Considérant que le projet d'implantation d'un double diplôme d'Architecte Ingénieur participe à la dynamique et consolide le potentiel d'enseignement supérieur et de recherche du territoire ;

**Préambule :**

L'École Spéciale des Travaux Publics, du Bâtiment et de l'Industrie (ESTP-Paris) est depuis sa création en 1891 une grande école privée d'ingénieurs, agissant sous forme d'association sans but lucratif régie par la loi du 1er juillet 1901, reconnue par l'État pour ses missions de service public depuis 1921 et disposant du statut d'Établissement d'Enseignement Supérieur Privé d'Intérêt Général (EESPIG) reconnu par décret du 6 juillet 2015.

Aujourd'hui, cet établissement dispose de quatre sites :

- un campus de 6 hectares à Cachan (94) dédié aux formations initiales et la recherche ;
- des locaux à Paris pour la formation continue,
- des locaux à Troyes et à Dijon

Dans l'attente de l'ouverture d'un bâtiment d'environ 3 200 m<sup>2</sup> dédié sur le campus des Lombards, bâtiment sous maîtrise d'ouvrage départementale, une implantation provisoire a été organisée dans les locaux de la Technopole de l'Aube en Champagne dès la rentrée de septembre 2017.

L'École Spéciale d'Architecture (l'ESA), a été fondée en 1865 et fut la première école d'architecture de France, habilitée à former et diplômer des architectes.

Les deux établissements sont membres de la Conférence des Grandes Écoles tout comme l'UTT, SBCS pour Y Schools (South Champagne Business School) et l'EPF.

Leurs programmes sont habilités par le Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation, et l'excellence de leurs formations guide leurs projets pédagogiques.

Aujourd'hui, les deux établissements, qui forment respectivement des architectes et des ingénieurs, et qui collaborent ensemble depuis plusieurs années à la délivrance d'un double diplôme, réunissent leurs efforts pour créer depuis la rentrée 2020 sur le territoire de Troyes Champagne Métropole, un double diplôme architecte ingénieur en 6 ans après le baccalauréat.

Cette formation vise à compléter l'offre de formation présente sur l'écosystème de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche de notre territoire avec des partenariats établis ou en développement avec :

- L'EPF qui développe sur Troyes la filière Ingénierie et Architecture Durable et Fabrication Additive ;
- L'École Supérieure de Design ;
- Le BTP CFA (ex-Institut Universitaire des Métiers et du Patrimoine) dans le domaine de la restauration du patrimoine ;
- Le Lycée Les Lombards, dans le cadre de l'étude de la construction, de la domotique et des performances énergétiques ;
- Et plus largement l'UTT, Y SCHOOLS et l'Institut Universitaire de Technologie.

Le Département, Troyes Champagne Métropole et la Région ont été sollicités afin de soutenir financièrement ce double diplôme, tant en fonctionnement qu'en investissement, à l'image de ce qui avait été mis en place en 2017 lors de l'implantation de l'ESTP à Troyes.

A ce titre, le Conseil Communautaire, lors de sa séance du 23 janvier 2020 et par décision modificative lors de sa séance 2 octobre 2020 a voté des crédits pour le fonctionnement de l'ESA.

La réflexion sur l'accompagnement financier par les trois structures publiques (TCM, CD10, Grand Est n'a pas encore abouti et n'a pas été contractualisée au regard du contexte post COVID. Or, les étudiants ont été accueillis dès septembre

2020 pour ce nouveau double diplôme dans les locaux provisoires de l'ESTP occasionnant des dépenses, sans accompagnement financier.

Aussi, dans l'attente de la finalisation d'un partenariat avec la Région Grand Est et le Conseil Départemental, Troyes Champagne Métropole pourrait accorder une avance à l'ESTP, porteur du projet conformément au protocole d'accord établi entre les deux écoles et ce, afin de l'aider à financer les différentes charges liées à la dépense de cette nouvelle formation sur notre territoire depuis septembre 2020.

### **ARTICLE 1 : Montant de l'avance versée par Troyes Champagne Métropole**

Le montant de l'avance que le Troyes Champagne Métropole s'engage à verser à l'ESTP s'élève à 134 000 € au titre de sa future contribution au financement du double diplôme Architecte Ingénieur.

Il viendra en déduction des sommes à verser par Troyes Champagne Métropole lorsque le partenariat financier sera finalisé avec le Conseil départemental de l'Aube et la Région Grand Est.

### **ARTICLE 2 : Modalité de Versement**

**2-1** - Le versement de cette avance s'effectuera en une fois, après signature de la présente convention.

**2-2** - La contribution sera versée au compte de l'ESTP selon les procédures comptables en vigueur.

Elle sera imputée sur les crédits de la section de fonctionnement du budget (chapitre 65, article 6574, fonction 23,).

**2-3** - Les versements seront effectués au compte de l'ESTP identifié comme suit :

- Code établissement :
- Code guichet :
- Numéro de compte :
- Clé RIB :

### **ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DE L'ESTP**

L'ESTP s'engage à faire mention de la participation de Troyes Champagne Métropole dans le cadre des actions menées au moyen des supports de communication appropriés

### **ARTICLE 4 : DUREE ET REVISION**

La présente convention est conclue de sa date de signature au 31 décembre 2020. Elle pourra être modifiée par voie d'avenant signé par chacune des parties.

### **ARTICLE 5 : RESILIATION**

Elle pourra être résiliée par l'une des parties en cas d'inexécution totale ou partielle par l'autre partie des engagements prévus par la présente convention. Cette résiliation ne pourra intervenir qu'après mise en demeure délivrée par la partie demandeuse à la partie défaillante de se conformer à ses obligations, sous un délai qui ne pourra être inférieur à 3 mois et resté infructueux. Elle prendra effet à la date de fin de ce délai de mise en demeure avec restitution des subventions versées, dans le cas d'une utilisation non conforme aux actions définies initialement.

#### **ARTICLE 6 : -LITIGES**

Les parties reconnaissent la compétence du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, 25 rue du Lycée (51000), pour tout litige découlant de la présente convention.

Fait en deux exemplaires originaux

**A Troyes, le  
Pour la Communauté d'Agglomération  
Troyes Champagne Métropole  
Le Président**

**A Cachan, le .....  
Pour L'ESTP  
Le Directeur Général de l'Association  
ESTP PARIS**

**Joel CUNY**